

L'EDQM procède-t-elle à un préenregistrement, à un enregistrement ou à une demande d'autorisation pour ses substances et préparations, conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) ?



Vous êtes ici:

[EDQM FAQs](#) / [FAQ de l'EDQM en français](#) / [QUALITÉ ET SÉCURITÉ](#) / L'EDQM procède-t-elle à un préenregistrement, à un enregistrement ou à une demande d'autorisation pour ses substances et préparations, conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) ?

Réponse:

Non. Il ne s'agit pas d'une exigence réglementaire.

La quantité totale de chaque substance individuelle produite par l'EDQM est inférieure à une tonne par an.

Les échantillons distribués par l'EDQM sont destinés à l'expérimentation, à l'analyse et à la recherche scientifiques, menées en conditions contrôlées. Les conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles n'impliquent pas de rejets dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de gérer les risques émanant de son utilisation des substances.